REGLEMENT INTERIEUR CANTINE DE FRESNEAUX

1. PRESENTATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Montchevreuil met à disposition des élèves de l'école de Fresneaux et de Bachivillers, un service de restauration scolaire pour le repas de midi. C'est un service public local facultatif pourvu d'un nombre de place limités.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.
La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h35 à 13h le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur, sous contrôles vétérinaires.
Les menus sont tenus à la disposition des parents sur le site de la commune et affichés dans les écoles et sur les lieux de restauration. Ils se composent :

D'une entrée (crudité, charcuterie, œuf…) ; d'une viande ou d'un poisson et d'un accompagnement ;
d'un laitage ; d'un dessert (fruit, pâtisserie...)

2. INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régime spécifique, allergie alimentaire…). Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie. Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés dès l'inscription. Sur demande des familles, un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I) peut être soumis au service de la vie scolaire pour validation. Dans ce cadre, il est demandé que les parents des enfants concernés apportent le repas ainsi que les contenants et couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La mairie est dans ce cas déchargée de toutes responsabilités. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Le dossier personnel de chaque famille nécessite la remise en Mairie des documents « papier » photocopiés suivants :

- **Dossier d'inscription complété.**
- **Fiche de renseignements complétée.**
- **Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.**
- **Photocopie d'une attestation d'assurance extra-scolaire obligatoire et valable pour l'année scolaire.**
- **Photocopie d'une attestation de la caf (ou MSA,…)**
- **Coupon réponse signé du règlement intérieur cantine.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

3. FACTURATION

La cantine fonctionne selon un système de vente de repas par le Régisseur de Cantine.
Les repas de cantine sont commandés tous les matins à notre service de restauration. Le prix du repas et le règlement est fixé par délibération du conseil municipal suivant les dispositions en vigueur.

La vente se fait à la Mairie de Fresneaux, avant la fin de chaque mois suivant le planning qui vous est adressé en début d'année. Le formulaire de réservation de repas est à imprimer sur le site de la cantine https://cantinefresneaux.wixsite.com/cantine avant les permanences ou à retirer sur place.
En cas d'oubli ou d'imprévu contacter le régisseur.
Vous avez également la possibilité de déposer le règlement dans la boite aux lettres située sur la porte de la Mairie accompagné du formulaire d'inscription, (Chèque à l'ordre du Trésor Public, pas d'espèces), avant la fin des dates de permanences communiquées (aucune inscription ne sera accepter après la date butoir.)

Si vous souhaitez inscrire votre enfant occasionnellement vous devez impérativement contacter le régisseur **48 heures** auparavant (selon les places disponibles) car cela pose des problèmes d'organisation, de repas mais aussi de taux d'encadrement.

Les enfants ne pourront pas déjeuner à la cantine sans que parents ou tuteurs aient préalablement commandé et payé leur repas au régisseur.
Le personnel de service et les enseignants ne sont pas habilités à prendre cette responsabilité.
Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur et contre décharge.

Les enfants scolarisés sont acceptés à la cantine quel que soit leur âge, en fonction des places disponibles(les premiers inscrits sont prioritaires).

Le prix du repas est de : **5 € 50**

Il faut savoir que le Régisseur de Cantine est responsable de sa commande, qu'il peut être à tout moment contrôlé par la perception et qu'en cas d'inégalité entre la vente et les repas commandés c'est le Régisseur qui est astreint à payer.
Les agents de service sont chargés de prendre en charge les enfants, dont le paiement des repas est à jour, déjeunant à la cantine et d'assurer le pointage des présents.
Les enfants dont les parents auraient omis de réserver le repas de cantine resteront sous la responsabilité de la directrice de l'école en attendant que leurs parents se manifestent.
Lorsque l'enfant est **absent les parents sont tenus de prévenir le Régisseur avant 9 h afin que le repas soit décommandé pour les jours suivants (sauf samedi et dimanche).** Dans le cas contraire celui-ci restera à la charge des parents.

Lorsque l'enfant est absent et que **le repas n'a pas pu être décommandé il est strictement interdit aux parents de retirer le repas à la cantine**, en application des règles d'hygiène et de sécurité.

Attention : Vous avez l'obligation de prévenir l'école d'une absence de votre enfant pour plusieurs jours mais vous avez également l'obligation de prévenir le régisseur pour annuler les repas, car ce n'est pas l'école qui fera cette démarche envers le régisseur.
Cette obligation de décommander un ou plusieurs repas incombe uniquement aux parents ou à la personne en charge de l'enfant.

En cas d'absence des enseignants, d'intempérie et de problème de transport, il appartient aux Parents ou à la personne en charge de l'enfant d'annuler le ou les repas dans un délai de 48 h.
Ainsi tout repas non annulé dans les délais restera dû par la famille. Si toute l'école fait grève et que la Mairie a été prévenue suffisamment tôt, les repas seront décommandés d'office.
Les repas suivants le premier jour d'absence d'un enseignant ne seront pas annulés systématiquement sauf avis contraire des Parents.
En cas de non-réception de l'annulation, les repas non pris par l'enfant resteront à la charge des parents

LES MENUS, L'ALIMENTATION

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci.
Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : PAI) un menu de remplacement peut être proposé.

4. LA SANTE

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directrice d'école, enseignant de l'enfant, élu…). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année. Tout le personnel de la Cantine Scolaire Municipale a accès :

- au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- à la pharmacie de la cantine et de l'école pour soigner les enfants qui se seraient blessés dans la limite de la législation en vigueur quant à l'utilisation de produits de soins disponibles.

Attention : Aucun médicament ne doit et ne peut être administré aux enfants par le Personnel, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale dont une copie sera remise à la Mairie par les parents et un courrier mentionnant leur autorisation, si celui-ci n'a pas été fourni lors de l'inscription.

5. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LE TEMPS DU REPAS

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse sont assurés par du personnel municipal. Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.
Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école. Règles de vie à respecter sur le temps de la restauration scolaire :

Avant le repas :

Aller aux toilettes, se laver les mains.

Pendant le repas :

Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres, rester à table pour ne pas générer de nuisances, se tenir correctement à table, goûter les aliments proposés, respecter le lieu, le matériel de la cantine.

De façon générale :

Respecter les adultes et les autres enfants, ne pas jouer dans les toilettes, ni y pénétrer sans autorisation, ne pas engager de jeux violents ou dangereux.

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les parents comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel communal. Tous manquements au règlement intérieur de la cantine municipale pourront donner lieu à des sanctions.

7. PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse.
La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.
Ce règlement est également adressé à Madame la Directrice de l'école, aux représentants des parents d'élèves, à la sous-préfecture du même ressort territorial.
Le Maire de Montchevreuil, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est à conserver par les Parents. Le coupon en attestant la possession et la lecture doit impérativement être retourné dûment rempli et signé à la Mairie, revêtu de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Fait à Montchevreuil, le 04 avril 2022

Christian Gouspy
Maire de Montchevreuil

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE DE FRESNEAUX

Coupon réponse à retourner obligatoirement avant la rentrée scolaire de l'année en cour.

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur, ... parents / représentant légal de..... Scolarisé(e) en classe de ..... certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire municipale de Fresneaux-Montchevreuil.

Le : ...../...../.....
Signature du représentant légal
suivi de la mention Lu et approuvé.